

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt-sept du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. LUGOU. HENG. GARRABET. MOUISSET. PICAT. CAZORLA. MARELO (jusqu'à délib. 84). RELATS. PABAN. SORIANO. BARRIERE. DOMINGUEZ. DEJEAN. PUJOL. GOBE. CHIAPELLO. LATTES. BARROSO. STRAGIER. DOISNEAU. AYACHE.

Excusés : GARGALE pouvoir à MOUISSET
GUIOT pouvoir à CARVALHO
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN
PERRIN pouvoir à PUJOL
COQUET pouvoir à CAZORLA
MONIER pouvoir à STRAGIER
MARELO pouvoir à LUGOU (pour la délib. 85)

Absent : /

Secrétaire : HENG

Date de la convocation : 20 novembre 2015

Rappel de l'ordre du jour :

- approbation du compte rendu de la séance du 26 octobre 2015
- communication : convention de mobilier de communication
- réseaux : rapports annuels 2014 service eau et service assainissement
- personnel communal : régime indemnitaire, modification du tableau des effectifs
- informations de M. le Maire

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

M. le Maire demande à l'assemblée qui l'accepte l'inscription à l'ordre du jour du point suivant :

2015 – 85 : soutien au vœu présenté par Mme Ghislaine Cabessut et M. Jean-Luc Raysseguier pour demander l'engagement de l'étude concernant la création d'un nouvel échangeur sur l'A62 sur la commune de Fronton

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 OCTOBRE 2015

Le procès-verbal est soumis au vote des élus présents ou représentés

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 3 (Ayache- Monier- Barroso) --Contre : 0

COMMUNICATION

2015 – 80 : convention de mobilier de communication – rapporteur M. Cazorla

M Cazorla résume l'historique de l'implantation des supports de communication de type « sucette » sur la commune dont le contrat est arrivé à échéance en novembre 2015. Ces mobiliers sont financés par la publicité nationale apposée sur l'une des faces, l'autre étant réservée à l'information locale. Une étude a été engagée auprès de quatre prestataires. Attria a proposé l'offre la plus claire et la plus structurée pour 7 mobiliers dont 1 gratuit qui sera installé au niveau de Balochan. Un mobilier de 4 m² sera implanté à l'entrée sud de Fronton pour une communication sur le vin. 13 affiches par an, conçues par le service communication de la Mairie, seront posées sur la face réservée à la commune.

M Doisneau pointe le côté inesthétique des banderoles qui fleurissent aux entrées de la ville et espère que cette communication permettra de les limiter. Ce souhait, partagé par l'assemblée, semble toutefois difficile à réaliser avec ces seuls mobiliers, d'autant que les banderoles concernent le plus souvent des événements associatifs.

M. le Maire confirme à Mme Stragier que ce choix n'a pas été débattu préalablement en commission mais, ce soir, avec l'ensemble des élus présents.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention concernant les mobiliers d'information situés sur la commune est arrivée à échéance le 16 novembre 2015.

Plusieurs fournisseurs ont été contactés et c'est la société « ATTRIA » qui a fait la proposition la plus intéressante.

M. le Maire propose donc de signer une convention entre la commune et ATTRIA, qui définit les conditions de gestion de ce mobilier sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place de mobilier de communication supportant des affiches d'information à caractère local avec la société ATTRIA.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

RESEAUX

2015 - 81 - rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – rapporteur M. Lugou

Mme Stragier : il était prévu des travaux suite à un manque de pression sur le Buguet, qu'en est-il ?

M Lugou : les travaux de maillage ont été réceptionnés le mois dernier. Les travaux ont permis d'augmenter le débit et donc la desserte mais en pression, on ne peut que rester stable, entre 2.2 et 2.3 kg, dans la mesure où la pression dépend de la hauteur du réservoir.

Délibération :

M. Lugou présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2014.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, la commune a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de distribution de l'eau potable.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé, approuve le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 - 82 - rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – rapporteur M. Lugou

Délibération :

M. Lugou présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement pour l'exercice 2014.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de collecte des eaux usées.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, oui l'exposé, approuve le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

PERSONNEL COMMUNAL

2015 - 83 – régime indemnitaire – rapporteur M. Cavagnac

Par délibération n°2013-55, un nouveau régime indemnitaire a été mis en place sur la commune. Au-delà de la mise en adéquation du régime existant aux nouveaux textes, l'idée était aussi d'avoir un régime indemnitaire pour les agents communaux qui soit pensé sur les mêmes bases que celui des agents communautaires. Une clause de modulation qui existait a été reprise, elle consistait à minorer le montant de la prime en fonction des absences pour maladie afin de limiter les arrêts de courte durée qui pénalisent les services.

Un jugement du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 13 mars 2014, concernant la commune de CUGNAUX, a rendu illégal le fait de lier le montant de la prime perçu par les agents aux absences pour maladie. Le Comité Technique, à la demande du syndicat CGT de Fronton, a donné un avis favorable en séance le 6 novembre 2015 à l'abrogation de cette disposition qui était prévue à l'article 4 de la délibération.

M. le Maire ajoute que ce sujet a été abordé deux fois en CT. Que cette modulation existait dans de nombreuses collectivités pour évaluer et prendre en compte, en particulier, les arrêts de courte durée. Le sujet a aussi été abordé en CCF de façon à avoir une position commune à l'échelle de la CCF sur le régime indemnitaire. La décision a tardé, Bouloc a choisi de délibérer de façon unilatérale par conséquent, nous avons sollicité l'avis du CT sur le sujet. M. le Maire souligne qu'à Fronton, il ne faut tout de même pas s'alarmer, car nous avons la chance d'avoir un taux d'absentéisme modéré.

Délibération :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 précitée,

Vu le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse le 13 mars 2014

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 novembre 2015

Le Conseil Municipal, décide de modifier la rédaction de l'article 4 de la délibération n° 2013-55 qui devient :

4. Principes généraux de détermination des primes ou indemnités et modulations

Pour toutes les primes ou indemnités, il sera fait application d'un coefficient individuel pour tenir compte du respect des objectifs fixés, de la façon de servir et des avantages en nature dont bénéficie l'agent (véhicules de service, repas, logement...). Ce coefficient sera déterminé par l'autorité territoriale

Le montant des primes ou indemnités pourra être réduit sur décision de l'autorité territoriale pour manquement professionnel, réprimandes orales ou écrites répétées relatives à l'attitude professionnelle, mauvais comportement professionnel.

Les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 – 84 - Modification du tableau des effectifs de la collectivité – rapporteur M. Cavagnac

- Un agent à l'entretien des bâtiments administratifs et écoles, sur un poste à 32 h qui effectue régulièrement des heures complémentaires. Pour lui proposer un déroulement de carrière plus harmonieux et après avis favorable du CT du 6 novembre 2015, augmentation de son temps de travail de 3 h soit 35 h.
- Accueil, suite au départ d'un agent vers la CCF, poste fermé et choix de recruter un contractuel pendant 1 an pour s'assurer que le nombre d'heure de travail correspondait au besoin. Le constat est positif et il est proposé pour la qualité de travail de l'agent, son attitude et son intégration dans l'équipe d'accueil de rouvrir le poste à 30 h sur 35 h
- En communication, même cas de figure. La technicité et l'aptitude à travailler avec les différents partenaires tout comme les créations en interne (nouveau logo, journal municipal, ...) font qu'il est proposé de rouvrir le poste à 35 h

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité technique du 6 novembre 2015

Décide

Article 1 : de créer 1 postes d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} mars 2016

Article 2 : de créer 1 postes d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet - 30 h sur un temps complet de 35 h à compter du 1^{er} février 2016

Article 3 : d'augmenter le poste d'adjoint technique de 2ème classe ouvert à 32 h et de le porter à temps complet 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2016

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 – 85 : soutien au vœu présenté par Mme Ghislaine Cabessut et M. Jean-Luc Raysseguier pour demander l'engagement de l'étude concernant la création d'un nouvel échangeur sur l'A62 sur la commune de Fronton – rapporteur M. Cavagnac

M. le Maire souhaite, en préambule, remercier la démarche partenariale avec Mme Cabessut, Conseillère Départementale. Il rappelle l'intérêt que présenterait un échangeur entre Eurocentre et Bressols, sur la commune de Fronton. Intérêt en termes d'équilibre du territoire, de délestage majeur des voies à certaines heures de la journée, de développement économique... Le Ministère du transport, sollicité en 2013, a donné un signe positif en retenant l'idée de réaliser une étude financée localement.

Selon M. Cavagnac, la zone de cette étude ne doit pas se limiter à la seule commune de Fronton car le territoire concerné est bien plus large, cet échangeur concernera le territoire Haut-Tarn et Garonnais.

Mme la Conseillère Départementale a déposé un vœu d'inscription du financement de l'étude. Vœu que nous devons soutenir en sollicitant les communautés de communes concernées (CCTGV, CCF, Val d'Aïgo) mais aussi le département du 82. Il s'agit là d'une démarche qui sera très longue, partenariale, à mener avec ténacité.

Mme Stragier : a-t-on une idée de la localisation ?

M. Cavagnac : c'est l'un des objets de l'étude.

M. Marelo quitte la séance et donne pouvoir à M. Lugou. La règle du quorum est respectée, la séance se poursuit.

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt de l'aménagement d'un nouvel échangeur sur la commune de Fronton. Cette demande a fait l'objet d'un vœu déposé par Mme Cabessut et M. Raysseguier, Conseillers Départementaux, pour la prise en compte d'une étude d'opportunité et de faisabilité.

Le Nord Toulousain est un territoire identifié dans le Scot, dès 2012, à fort potentiel. L'arrivée de la LGV confère à ce bassin de vie des prévisions démographiques élevées. Il est important aujourd'hui de mesurer ces paramètres de façon à désenclaver et dynamiser le territoire en le rendant plus accessible et donc plus attractif. Il faut faciliter l'accès aux équipements touristiques et aux espaces de détente qui peuvent recevoir la population de l'agglomération montalbanaise et de la métropole toulousaine. Il faut aussi résoudre la saturation inévitable de l'échangeur d'Eurocentre en lui redonnant souplesse et fluidité.

Cette perspective nécessite la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité dont le but sera d'exposer les enjeux d'engagement du territoire, les perspectives de créations d'emplois et de développement local ainsi que l'impact du projet sur l'environnement. Elle devra aussi présenter les principaux avantages et inconvénients du projet au regard des autres solutions envisageables et comprendre une estimation du coût de réalisation, d'entretien et d'exploitation compte tenu du trafic escompté.

Le Conseil Municipal,

- demande au Conseil Départemental de s'engager à financer les études au côté de Vinci Autoroutes concernant la création d'un nouvel échangeur sur l'A62, sur la commune de Fronton.
- Considère que le territoire d'étude doit être élargi et que doivent être sollicités la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et de Villebrumier (CCTGV) et le Département du Tarn et Garonne.

Résultat du scrutin public :

Voteants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

- **Etude hydraulique Codeval** : ce quartier, à la suite de remembrements agricoles et d'urbanisation a subi des interventions inopportunes qui ont conduit à créer, lors d'épisodes pluvieux importants, des inondations. Une étude a été portée par la CCF. Deux scénarios sont proposés et seront expliqués lors d'une réunion technique avec visite sur site pour une meilleure perception des enjeux. Les enjeux concernent les riverains à qui les solutions seront prochainement présentées, mais aussi la commune. Le coût estimé des travaux à réaliser serait + / - 350 000 € non compris l'achat du foncier pour les bassins de rétention.

- **Réunions de quartiers** : M. le Maire a mis en place des réunions de quartiers car il apparaît très difficile, sur une réunion publique, d'obtenir une large mobilisation et surtout d'avoir une approche précise. Ces réunions permettront de faire un focus sur chaque quartier sur des thématiques propres. Ces réunions auront lieu dans la salle des Chevaliers de Malte en présence du bureau municipal et des élus du quartier convié. Le quartier de Codeval sera le premier reçu.

En réponse à M. Doisneau, M. le Maire ajoute que ces rencontres ne seront pas préparées car il s'agira de créer un dialogue ouvert, non figé, non restreint afin d'aborder les sujets du moment.

- **Consultation BEA caserne de Gendarmerie** : une commission travaille à l'analyse du bâti communal pour évaluer le potentiel, les charges d'entretien, les possibilités dans les modes de gestion et ainsi disposer des hypothèses de travail et avoir la visibilité nécessaire sur les charges et les investissements à mener. En ce qui concerne en particulier la caserne de Gendarmerie, une réforme du cadre légal du partenariat public-privé au 1^{er} janvier 2016 fait que la commune lancera, d'ici le 31 décembre 2015 une consultation pour connaître les éléments et conditions financières d'un éventuel bail emphytéotique administratif. L'objectif est de se poser la question. Par ailleurs, lancer cette consultation ne veut pas obligatoirement dire y répondre. Quand la réponse sera disponible, le choix sera travaillé ensemble.

- **C.D.A.C.** (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) : une commission est convoquée le 30 novembre pour examiner deux dossiers de moyennes surfaces autour du nouvel Intermarché. C'est un dossier qui a déjà été présenté il y a quelques mois mais qui, suite à des avis négatifs, a été scindé, à l'initiative du porteur de projet en deux phases :

- une phase qui consiste à aménager l'ancien local Intermarché

- une phase qui consiste à créer deux moyennes surfaces et 3 locaux commerciaux autour de l'actuel Intermarché.

D'un point de vue règlementaire, le SCOT et le PLU prévoient deux zones d'aménagement commercial, l'une au rond-point du Buguet, l'autre aux 4 chemins. Le SCOT impose à la commune de Fronton et cela sera retranscrit dans le PLU, de développer le commerce et de développer l'emploi avec une perspective d'un emploi pour 3.1 habitants. La commune a donc l'obligation de remplir les ZACO répertoriées dans le SCOT.

Ainsi, quand la ZACO du Buguet sera complète, les investisseurs se porteront inévitablement sur celle des 4 chemins qui devra être aménagée.

A noter, qu'au rond-point du Buguet, un projet de locaux commerciaux sort actuellement de terre. La surface étant inférieure à 1000 m², ce dossier n'a pas été soumis à une CDAC.

L'aménagement commercial obéit à des lois, valables pour tous. Beaucoup de choses sont dites, mais la compassion, qui s'entend totalement, ne remplace pas le cadre règlementaire qui s'impose à nous.

Mme Stragier : a-t-on des précisions sur les commerces qui vont s'installer dans cette zone du Buguet ?

M. Cavagnac : quand il s'agit de grandes surfaces, le projet est porté par l'enseigne, elle est donc connue. Pour la première phase, tout le monde sait qu'il s'agit de l'installation d'un Bricomarché. Pour les moyennes surfaces, les projets sont déposés par les investisseurs. Des activités sont évoquées mais rien n'est signé. L'enjeu, à ce niveau, se situe dans l'échange avec l'investisseur pour trouver un équilibre commercial sur la commune. En résumé, il y a un cadre : la ZACO, mais à l'intérieur on ne peut pas dire quelles activités seront concernées.

Mme Barroso note la complexité de ce domaine.

M. Cavagnac, après avoir rappelé le déroulement des dernières procédures, rappelle que les élus doivent séparer l'aspect règlementaire de l'aspect humain. Ils doivent aborder les dossiers

